

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU FCP
« U.F.F. INTER ACTION SECURITE 2013 »

L'OPCVM U.F.F. INTER ACTION SECURITE 2013 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'une sortie du souscripteur à la date d'échéance du 31 mai 2013. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue, le 31 mai 2013.

A. PARTIE STATUTAIRE

1 - PRESENTATION SUCCINCTE

<u>CODE ISIN</u> :	FR0010107573
<u>DENOMINATION</u> :	U.F.F. INTER ACTION SECURITE 2013
<u>FORME JURIDIQUE</u> :	Fonds Commun de Placement de droit français
<u>COMPARTIMENTS</u> :	Non
<u>NOURRICIER</u> :	Non
<u>SOCIETE DE GESTION</u> :	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
<u>DUREE D'EXISTENCE PREVUE</u> :	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
<u>DEPOSITAIRE</u> :	UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
<u>CONSERVATEUR PAR DELEGATION</u> :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<u>CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT</u> :	UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
<u>TENEUR DE COMPTE EMETTEUR</u> :	UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
<u>COMMISSAIRE AUX COMPTES</u> :	CABINET P. SELLAM
<u>DISTRIBUTEURS</u> :	UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

2 INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : Diversifié

GARANTIE : Garantie totale du capital investi à l'échéance hors commissions de souscriptions¹, pour les parts souscrites avant le 27 mai 2005.

OPCVM D'OPCVM : inférieur à 50% de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du fonds est double :

- bénéficiaire de la garantie décrite ci-après à l'échéance le 31 mai 2013

¹ et frais d'adhésion au contrat d'assurance vie dans le cadre de souscription en Unités de Compte

- profiter partiellement de la progression des marchés actions internationaux représentés par les indices Dow Jones Euro STOXX 50, S&P 500, Nikkei 225 ainsi qu'éventuellement et à titre de diversification d'une sélection de Fonds investis sur les pays « émergents » et de Fonds alternatif.

Il est à noter qu'en fonction des conditions de marché, le respect de la garantie à l'échéance peut exiger de recourir à une proportion forte d'actifs non risqués. (cf. rubrique « Dispositions particulières - g. Stratégie d'investissement »).

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DE L'OPCVM :

1. ANTICIPATIONS DU PORTEUR DU FONDS

Le porteur du Fonds cherche à participer à la hausse des marchés actions internationaux tout en ayant la certitude que son capital initialement investi hors commissions de souscription¹ soit garanti à l'échéance.

2. AVANTAGES – INCONVENIENTS DU FONDS.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le porteur a la garantie de bénéficier à l'échéance d'une valeur liquidative égale ou supérieure à sa valeur liquidative de souscription, pour toute souscription effectuée pendant la Période de Souscription. ▪ Le système de cliquet permet de rehausser le niveau de garantie en fonction des performances du Fonds et de limiter l'impact d'une baisse des marchés actions. ▪ Le niveau de participation à la hausse des marchés actions n'est pas limité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une hausse des marchés actions internationaux ne bénéficie au porteur que de manière partielle. ▪ Le Fonds pourra être investi uniquement en actifs « non risqués » si les conditions de marché et/ou de garantie le requièrent : il existe un risque de monétarisation du Fonds ▪ Le niveau de participation à la hausse des marchés actions internationaux n'est pas connu au lancement du fonds.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La gestion du Fonds ne se réfère pas à un indice de référence prédéterminé. En effet, même si la performance du Fonds dépend partiellement de l'évolution de celle des marchés actions internationaux, elle pourra en être différente du fait de l'existence de la garantie.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster la proportion « d'actifs risqués » et « d'actifs non risqués » au sein du portefeuille en fonction d'une part de la marge rendue disponible une fois les paramètres de garantie pris en compte et d'autre part des anticipations de la gestion sur les marchés.

- L'éligibilité au PEA impose au Fonds d'être investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. L'actif dit « non risqué » sera ainsi constitué d'actions éligibles au PEA de toute capitalisation de la zone euro dont l'exposition sera couverte notamment par l'utilisation de swap de performance, par la vente de contrat future sur indice boursier. L'exposition résultant de cette couverture s'apparente à une exposition à des instruments financiers de taux.

L'actif dit « non risqué » pourra également être constitué de produits dérivés de taux, de titres de créance français et/ou étranger émis ou garantie par un Etat membre de l'OCDE, et/ou émis par un émetteur supranational et/ou émis par un émetteur privé et libellés en euro. Les obligations et titres de créances négociables doivent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émetteur minimale de AA- (S&P) ou Aa3 (Moody's).

- L'actif dit « risqué » est représenté par les instruments financiers permettant d'obtenir une participation à l'évolution des marchés actions internationaux des indices Dow Jones Euro STOXX 50, S&P 500 et Nikkei 225, tels que :
 - des actions de la zone euro
 - contrats à terme sur indices boursiers

- options sur indices
- options sur action
- swap de performance
- swap d'indices
- obligations convertibles
- OPCVM Actions

- ⇒ Au moment du lancement du Fonds, la pondération entre ces trois Indices sera de Dow Jones Euro STOXX 50 : 27% ; S&P 500 : 27% ; et Nikkei 225 : 26%.
- ⇒ Cette pondération initiale évoluera en fonction des opportunités des marchés concernés.

Dans un objectif de recherche de performance absolue, le Fonds peut investir, jusqu'à 10 % de son actif, en OPCVM d'OPC alternatifs et en OPC étrangers cotés, spécialisés dans les stratégies d'investissement dites alternatives, peu corrélées aux marchés actions. Ces OPC étrangers relèvent notamment des pays de l'OCDE et des juridictions off-shore. Les OPC relevant de juridictions off-shore (telles que Iles Caïmans, Bahamas, îles Vierges Britanniques) sont cotés, pour la majorité d'entre eux, sur des marchés réglementés de la Communauté Européenne (Irlande, Luxembourg).

L'investissement sur les marchés émergents se fera par le biais de souscriptions d'OPCVM européens coordonnés dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds. Ces investissements pourront être opérés sur les différents marchés émergents existants.

La part du fonds exposée aux marchés actions internationaux variera pendant la durée de vie du fonds en fonction :

- des conditions de marchés, notamment marchés d'actions (y compris l'évolution du taux de distribution des dividendes et évolution de la volatilité) et des marchés de taux d'intérêt.
- du niveau de la valeur liquidative du Fonds comparé à la valeur actualisée de la garantie. Ainsi, plus la différence positive entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative garantie est importante, plus la part du Fonds exposée aux marchés actions internationaux pourra être élevée.
- Des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés, notamment d'actions, de volatilité et de taux

Le gérant aura recours à des instruments financiers à terme dans le but de couvrir le risque de change, le risque de marché ainsi que de satisfaire à l'objectif de gestion du Fonds.

Au cours de la vie du Fonds, le niveau de la garantie pourra être revu à la hausse selon les performances du Fonds. Il atteindra 80% de la plus haute valeur liquidative constatée si ce niveau est supérieur au niveau initial de la garantie. Ce mécanisme appelé cliquet permet de sauvegarder une partie des performances passées en cas de revers de marché, le Fonds voyant son exposition à l'actif "risqué" diminuer avec la baisse des marchés actions afin de pouvoir respecter ce nouveau niveau de garantie à l'échéance.

Pour plus de précisions au sujet des techniques et des outils financiers utilisés, se reporter à la note détaillée.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Le Fonds pourra être amené à conclure des opérations de pension livrée sous la forme de prise en pension. Le Fonds pourra également être amené à conclure des opérations de prêts/emprunts de titre.

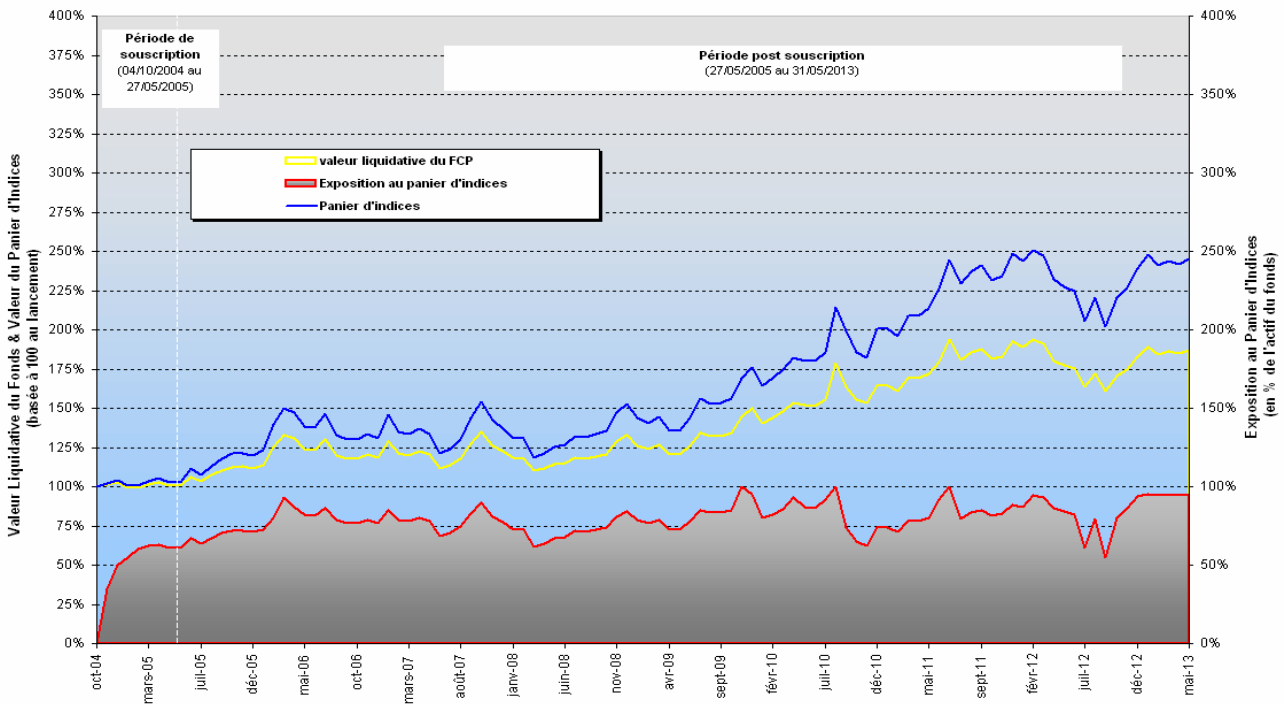
1. Exemples et scénarios de marché

Les exemples présentés ci-dessous sont donnés à titre d'illustration et ne préjugent en rien des performances futures du fonds. Les simulations sont réalisées sur des données de marché fictives et ont été faites avec des hypothèses de niveaux de taux et de volatilité constants dans le temps.

L'exposition aux marchés actions internationaux n'évolue pas selon un process systématique mais combine des techniques d'assurance de portefeuille et des anticipations de gestion. De ce fait, l'exposition ainsi que la performance du Fonds pourront être différentes de celles présentées dans le cadre de ces graphiques.

- Scénario favorable :

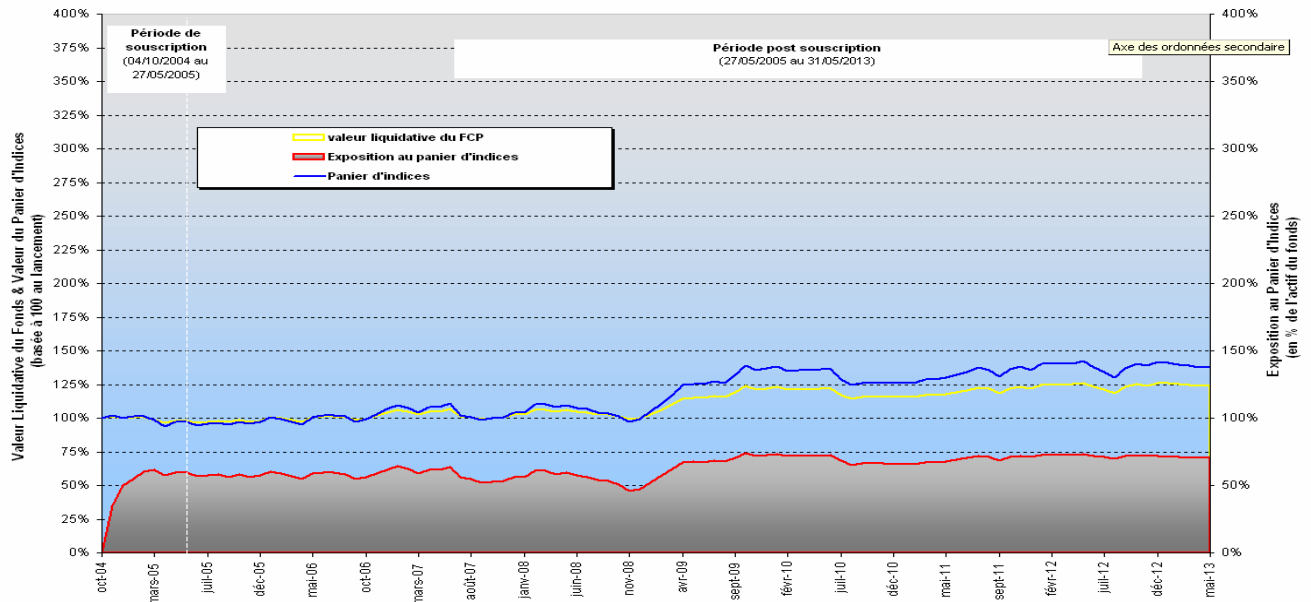
Un scénario favorable serait une hausse régulière des marchés actions sur l'ensemble de la période. De ce fait, la valeur liquidative du Fonds relevée à l'échéance est supérieure aux niveaux de garantie annoncés.



A noter que pendant les premiers mois de la période de commercialisation, la simulation fait ressortir une approche prudente quant à l'exposition du Fonds au Panier.

- Scénario médian

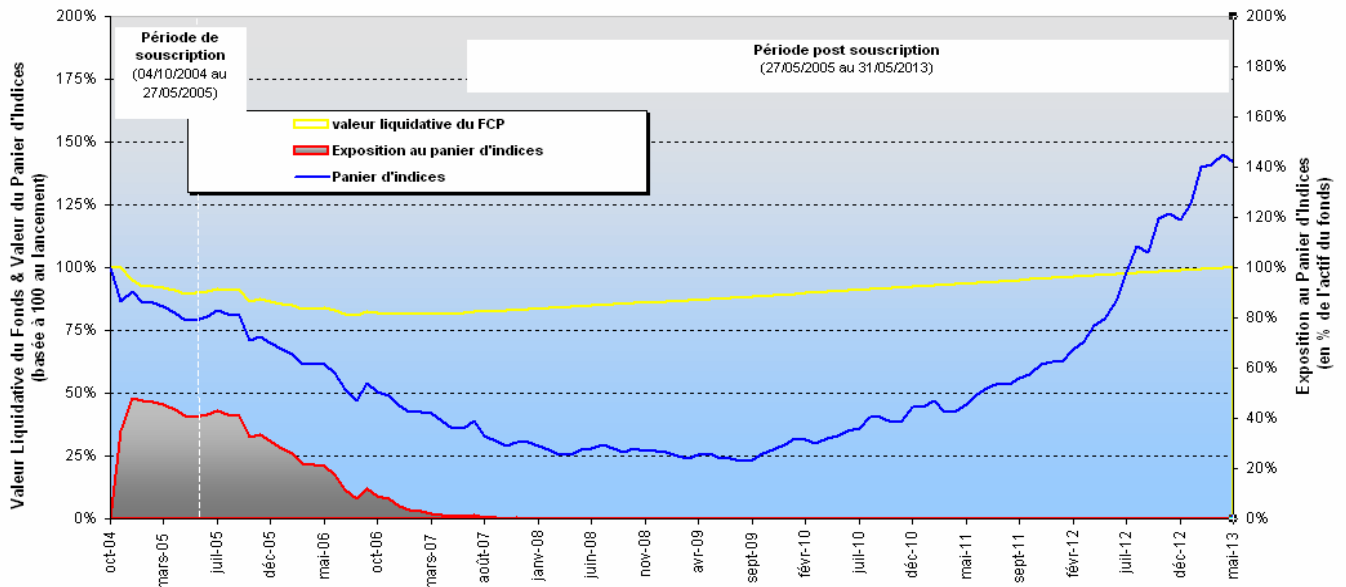
Un scénario médian serait une évolution légèrement haussière des marchés actions sur l'ensemble de la période.



A noter que pendant les premiers mois de la période de commercialisation, la simulation fait ressortir une approche prudente quant à l'exposition du Fonds au Panier.

- Scénario défavorable

Un scénario défavorable serait une forte baisse des marchés actions suivie d'une reprise dont le Fonds ne pourrait bénéficier.. Dans ces conditions, le porteur bénéficie d'une valeur liquidative à l'échéance égale à la Valeur Liquidative Garantie². (cf. rubrique « i. Garantie ou protection »).



A noter que pendant les premiers mois de la période de commercialisation, la simulation fait ressortir une approche prudente quant à l'exposition du Fonds au Panier.

PROFIL DE RISQUE DU FONDS :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques découlant de la classification de l'OPCVM : Le Fonds « U.F.F. INTER ACTION SECURITE 2013 » est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de l'échéance de la garantie et donc d'une sortie à la date d'échéance du 31 mai 2013. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance prévue.

- Absence de prise en compte de l'inflation dans la garantie de valeur liquidative.
- Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de l'OPCVM : La part du fonds exposée aux marchés actions internationaux variera pendant la durée de vie du fonds en fonction des conditions de marchés, notamment :
 - marchés d'actions (y compris l'évolution du taux de distribution des dividendes et évolution de la volatilité) : en cours de vie du fonds, une évolution à la baisse des marchés actions internationaux pourra provoquer une baisse de la valeur liquidative
 - et des marchés de taux d'intérêt.
 - Si la performance de l'actif dit « risqué » diminue, le Fonds pourra n'être investi qu'en actifs « non risqués » lui permettant de délivrer, à l'échéance, le niveau de la valeur liquidative garantie annoncé : il existe un risque de monétarisation du Fonds

Le FCP présente un risque de contrepartie, lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme.

Le FCP pourra présenter un risque de change limité pour le résident français ou de la zone euro.

L'investissement en OPC alternatifs contribuera à une diversification des risques.

GARANTIE OU PROTECTION :

² Hors commissions de souscription du Fonds et frais d'adhésion au contrat d'assurance vie dans le cadre de souscription en Unités de Compte

1. MODALITES DE LA GARANTIE

ETABLISSEMENT GARANT : BNP PARIBAS

BNP PARIBAS garantit au Fonds que les porteurs du Fonds ayant souscrit pendant la Période de Souscription, soit de la date de création du Fonds jusqu'au 27 mai 2005 à 8h30, heure de Paris, bénéficieront pour leurs parts conservées jusqu'à l'échéance le 31 mai 2013 d'une valeur liquidative garantie au moins égale à la plus élevée des 2 valeurs suivantes :

- soit 100 % de la plus haute valeur liquidative relevée pendant la Période de Souscription
- soit 80 % de la plus haute valeur liquidative du Fonds relevée entre le 3 juin 2005 et le 31 mai 2013, date d'échéance de la Garantie.

La garantie est actionnée par la Société de Gestion.

A l'échéance de la garantie (le 31 mai 2013), la Société de Gestion proposera, soit une nouvelle garantie, soit un changement de classification ou encore la dissolution du Fonds.

La mise en place d'une nouvelle garantie, le changement de classification ou la dissolution du Fonds seront soumis, conformément à la réglementation en vigueur, à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

2. IMPACT DE LA FISCALITE

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ses parts.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs et plus spécifiquement dans le cadre de programmes d'investissement dénommés « Comptes d'Investissement », « Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières » et de contrats d'assurance libellés en unités de compte commercialisés auprès des clients de l'UFFB.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent profiter partiellement de la progression des marchés actions internationaux représentés par les indices Dow Jones Euro STOXX 50, S&P 500, Nikkei 225 tout en bénéficiant d'une garantie à l'échéance (telle que définie à la rubrique « i. Garantie ou protection »).

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : la durée de la garantie, soit 8 ans, 7 mois et 27 jours (jusqu'au 31 mai 2013).

3 INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc....

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum Néant pour les opérations de souscriptions/rachats portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM	/	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, les cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de ce prospectus simplifié

FRAIS FACTURES A L'OPCVM :	ASSIETTE	TAUX / BAREME (TTC)
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM TTC	Actif net	2,20 %
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jeudi soir, jusqu'à 21h30 heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, qui est datée du lendemain.

Si le jeudi est un jour férié légal en France ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext), les demandes de souscriptions et de rachat devront être arrêtées le mercredi soir à 21h30, heure de Paris.

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint : 1 000 000.

Le Fonds cesse d'émettre des parts à l'expiration de la Période de Souscription (le 27 mai 2005). Toutefois, depuis le 27 mai 2005, les opérations de rachat/souscription effectuées par un porteur, personne morale, portant sur le même nombre de parts, effectuées sur la même valeur liquidative restent autorisées.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier Jour de Bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Capitalisation.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : EUR 100.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative, établie chaque vendredi, est datée du vendredi.

Si le vendredi est un jour férié légal en France, ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext), la valeur liquidative est établie et datée le jour ouvré précédent ou, le cas échéant, le jour de bourse précédent le jour de fermeture.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Par téléphone, sur serveur vocal interactif (n° indigo 08.20.33.23.32 ; code FCP 88), sur Internet (www.unionfinancieredefrance.fr) ou sur place chez le promoteur, le dépositaire ou la Société de Gestion.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS: Euro

DATES D'AGREMENT : Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 20 août 2004.

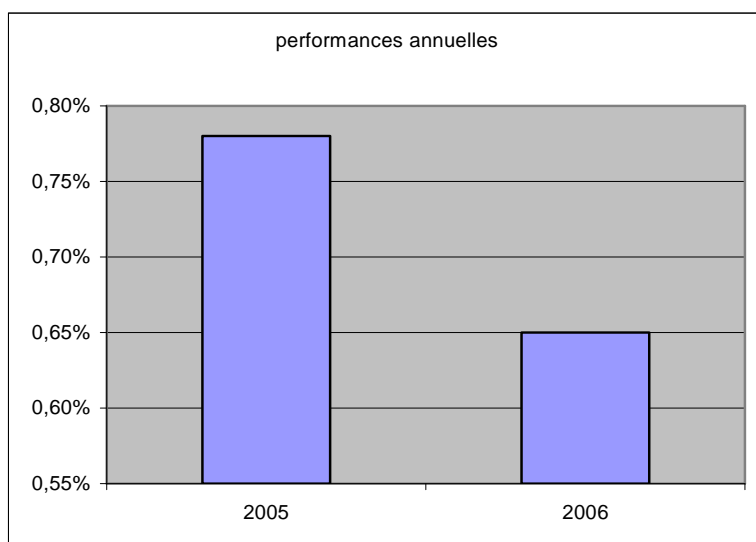
5 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna– 75783 PARIS Cedex 16

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B. PARTIE STATISTIQUE**FCP UFF INTER ACTION SECURITE 2013****1 - PERFORMANCES DU FCP AU 29 DECEMBRE 2006**

PERFORMANCES	1 AN	3 ANS	5 ANS
OPCVM	0.65%	/	/
INDICE DE REFERENCE (1)	/	/	/

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

(Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis, le cas échéant)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- (1) Ce fonds ne comporte pas d'indice de référence

2 - PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29 DECEMBRE 2006

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	2,20%
COUT INDUIT PAR L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES opcvm OU FONDS D'INVESTISSEMENT Ce coût se détermine à partir : - Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,11% 0,11% Néant%
AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM Ces frais se décomposent en : - Commission de surperformance - Commissions de mouvement	0,20% Néant% 0,20%
TOTAL FACTURE À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS	2,51%

DEFINITION GENERALE DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM**LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

AUTRE FRAIS FACTURES A L'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés lors de l'exercice précédent.

3 - INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29 DECEMBRE 2006

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	8,30%
Titres de créance	51,01%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette "Partie B".

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIE : 22 août 2007